



Bulletin technique de la Chambre d'Agriculture d'Alsace
N°41 – Octobre - Décembre 2016



Dans ce numéro :

1. Déclarez vos ruchers avant le 31 décembre
2. Des nouvelles du Varroa
3. Parution du bilan des pertes hivernales 2015-2016
4. Appellation Miel d'Alsace : Bilan 2016
5. Cire d'abeille et contamination : Compte-rendu de la Journée Technique OPABA
6. Compte-rendu du séminaire de l'ADA-Pro LR
7. Le frelon asiatique est en Alsace

Bonne lecture.

Salutations dévouées, A.B.

Ce « FLASH'ABEILLES » paraît de façon irrégulière, en fonction du besoin de vous apporter une information rapide. Pour le recevoir (gratuitement et par e-mail) inscrivez-vous auprès du technicien apicole (a.ballis@alsace.chambagri.fr). Retrouvez les anciens numéros sur le site de la Chambre Agriculture d'Alsace (<http://www.alsace.chambagri.fr/elevage/apiculture.html>) Retrouvez également de nombreux documents dans la partie « téléchargement » (mémento de l'apiculteur, bilans des enquêtes sur les pertes hivernales en Alsace, guide des mielleries collectives, liste des associations apicoles, supports de formation, etc.).

Avec le partenariat de :



FLASH'ABEILLES

Déclarez vos ruchers avant le 31 décembre

Depuis le 1^{er} septembre 2016, une nouvelle procédure simplifiée remplace Télérucher (plus de login, ni de mot de passe). Nous l'avons testée et elle fonctionne plutôt bien ! N'attendez plus pour déclarer vos ruchers, sur le nouveau site Internet [MesDemarches](http://mesDemarches.agriculture.gouv.fr) (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>).

Rappels :

- La déclaration obligatoire dès la première colonie détenue.
- La nouvelle procédure de déclaration se fait sur les communes (plus besoin de l'adresse ou du lieu-dit exact) accueillant ou susceptibles d'accueillir des colonies d'abeilles dans l'année qui suit la déclaration (afin de permettre une meilleure efficacité des actions sanitaires).
- Toutes les colonies sont à déclarer (qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation/nuclei). **Ce critère n'aura aucun impact du point de vue fiscal puisque le calcul se fera sur la méthode "micro BA" dès 2017. Donc, pas d'hésitation à tout déclarer !**

Il est essentiel pour la filière apicole de se conformer à ces nouvelles dispositions européennes. Elles permettent :

- **D'agir pour la santé des colonies d'abeilles** en améliorant le suivi sanitaire (loque, Aethina) puisque toutes les colonies seront identifiées ; la connaissance de l'emplacement des ruchers est d'autant plus importante que la menace d'introduction d'*Aethina tumida* en France suite à son arrivée en Italie en 2014 persiste (de nouveaux foyers ont été découverts en 2016 dans ce pays) ;
 - **L'obtention d'aides européennes dans le cadre du programme apicole européen (PAE)**, l'enveloppe communautaire est distribuée à chacun des États membres au prorata du nombre de colonies déclarées par les apiculteurs ;
 - **L'établissement de statistiques apicoles** pour mieux connaître la filière.
- ⇒ Cf. nos articles du Flash abeille n°40 pour plus de détails sur le [Micro BA](#) et sur la [déclaration de ruchers](#).

Code	Département	Déclarations 2016 (du 1 ^{er} septembre 2016 au 31 octobre 2016)		Déclarations 2015 (ensemble des déclarations de la campagne 2015)	
		Nb de déclarations	Nb de colonies déclarées	Nb de déclarations	Nb de colonies déclarées
08	Ardennes	126	1 817	232	4 993
10	Aube	108	1 230	187	4 715
51	Marne	99	3 590	278	12 486
52	Haute-Marne	52	5 519	198	9 457
54	Meurthe-et-Moselle	203	1 824	388	4 044
55	Meuse	155	1 640	252	3 715
57	Moselle	296	6 183	657	8 863
67	Bas-Rhin	357	3 884	724	13 243
68	Haut-Rhin	334	3 688	911	10 829
88	Vosges	331	5 015	418	11 192

Etat des lieux de déclarations de ruchers en novembre 2016 : il semble qu'il y a plusieurs milliers de ruches en moins dans la région Grand Est, par rapport à l'an dernier ?

Des nouvelles du Varroa

L'acide oxalique, c'est entre Noël et Nouvel An !

Plusieurs méthodes existent pour « traiter à l'acide oxalique. En cas d'emploi d'un sirop à l'AO (méthode par dégouttement), veillez à respecter les 2 conditions suivantes :

1/ Une absence totale de couvain. En présence de couvain, l'efficacité passe de 95% à moins de 50% ! Il est donc très important de surveiller les périodes où les colonies sont susceptibles d'être en arrêt de ponte. **De façon générale, le traitement est réalisé lors des 2 dernières semaines de l'année** (la reprise de la ponte est possible dès janvier, en raison de l'allongement de la durée du jour).

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ **Siège et Site du Bas-Rhin**

2 rue de Rome - CS 30022 – SCHILTIGHEIM - 67013 STRASBOURG Cedex

■ **téléphone** : 03 88 19 17 17 ■ **fax** : 03 88 83 30 54

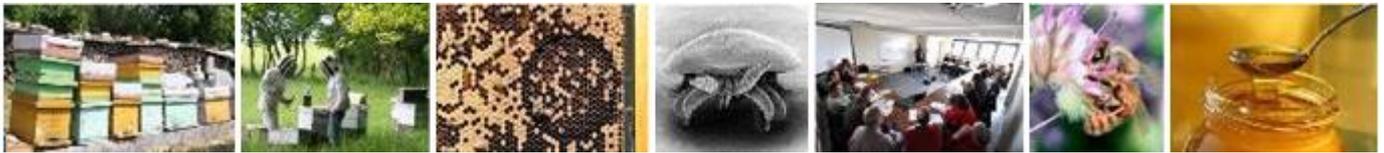
■ **Site du Haut-Rhin**

11, rue Jean Mermoz -BP 80038 - 68127 STE CROIX EN PLAINE

■ **téléphone** : 03 89 20 97 00 ■ **fax** : 03 89 20 97 01

■ **mail** : direction@alsace.chambagri.fr ■ **Site internet** : www.alsace.chambagri.fr

■ **Heures d'ouverture** : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h



2/ Une température extérieure > 7 à 10°C. Il est très important que les abeilles soient légèrement dégrappées, afin qu'elles puissent le consommer et se l'échanger par trophallaxie. Plusieurs apiculteurs ont signalé un manque d'efficacité lorsque l'acide oxalique est appliqué lors de basses températures. Ouvrir une ruche à cette température a peu d'incidence sur la colonie, d'autant plus qu'on agit vite et qu'on ne manipule aucun cadre. Dans l'idéal, il est souhaitable qu'il n'y ait pas trop de vent.

Rappel du cadre réglementaire. Pour être utilisé, ces produits doivent: (i) « être officinaux », c'est dire achetés en tant que médicaments chez le vétérinaire ou chez le pharmacien, avec l'ordonnance précisant la posologie ; (ii) être préparés extemporanément (juste avant utilisation), selon la réglementation des préparations magistrales, donc par le vétérinaire ou le pharmacien

Conseils : Attention à l'hétérogénéité de la présence de couvain entre ruches d'un même rucher (suivant l'exposition au soleilla force de la colonie, son état de parasitisme par Varroa, la génétique de la reine, ...). Faites des sondages réguliers dans les colonies, lors des belles journées. Vous pouvez éventuellement détruire le couvain que vous trouveriez dans certaines colonies, afin de traiter l'ensemble du rucher le même jour, dans des conditions idéales.

En savoir plus :

- Mémento de l'apiculteur, page 44-45.
- Fiche technique FNOSAD : www.beekeeping.com/fnosad/acide_oxalique_24_10_14.pdf



© G.W. Davis, www.wicksteins.beeskeeper Dec 2011, courtesy ebsbee

- Comment se comporte Varroa lors des derniers cycles de couvain de l'année ?

Une étude Suisse sur la présence de Varroa dans le couvain d'hiver nous révèle que « le niveau d'infestation de la colonie ne modifie pas le % de parasites occupant le couvain d'hiver ». Mais pourquoi cette question ?

Résumé de l'article : « Plusieurs théories existent sur l'attractivité du couvain d'hiver pour le parasite et se contredisent. La première hypothèse suggère une concentration de varroas par cellule, en raison de la diminution importante du nombre de cellules pour une population donnée de varroas. Quant à la deuxième hypothèse, elle suggère que les varroas préféreraient rester sur les abeilles adultes à la fin de l'automne, afin d'éviter d'être piégés dans un couvain qui pourrait être laissé à l'abandon par les abeilles en cas de froid soudain ». (...) Le but de cette étude : « estimer le nombre total de varroas dans les colonies utilisées et donc de calculer le pourcentage de parasites occupant le couvain d'hiver ». (...) Résultats : « **Varroa est bien présent dans le couvain d'hiver.** Les résultats montrent qu'en moyenne 12 % de la population totale de varroa des colonies se trouvaient dans le couvain d'hiver, avec un maximum de 43 % et un minimum de 0 % » (...) « Par conséquent, pour permettre une lutte des plus efficaces contre varroa, le Centre de recherche apicole de Liebfeld conseille vivement de traiter les colonies à l'acide oxalique lors de l'absence de couvain d'hiver »

Source : REVUE SUISSE D'APICULTURE | N° 10 / 2016 - « Présence de varroa dans le couvain d'hiver et impact sur les traitements » A.S.T. Willener, V. Dietemann, J. Grosjean, J.-D. Charrière, Agroscope, Centre de recherche apicole, 3003 Berne.

- L'influence négative du Varroa quantifiée avec précision

Au bout de 3 années de suivi des miellées de lavandes et de milliers de mesures effectuées sur des centaines de ruches, l'INRA et l'ADAPI ont suffisamment de données solides pour décrire la dynamique des ruches et tirer quelques des conclusions.

Les travaux d'A. Kretzschmar et de ses collègues et collaborateurs sont disponibles en ligne, sur le site de l'observatoire des miellées (<http://w3.avignon.inra.fr/lavandes/biosp/>). S'y trouvent également : les autres publications du CIAG abeilles et un film « abeilles road », réalisé cet été sur la miellée de lavandes et le programme APIMODEL en général.

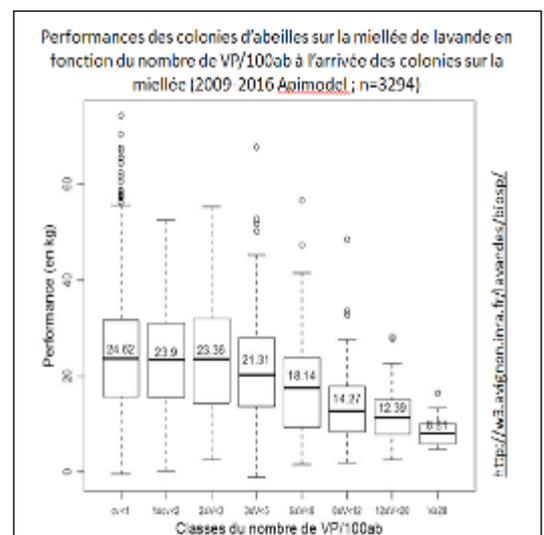
En avant-première, voici un tableau très intéressant : On y voit de quelle façon exacte la pression VARROA fait baisser les capacités de récolte des ruches : **la baisse de récolte débute avec « 3 varroas phorétiques pour 100 abeilles ouvrières »** (mesure faite avant miellée, par la méthode du lavage d'abeilles^{18,2}). Cette baisse s'accroît au fur et à mesure que la pression parasitaire monte. **A partir de 12 VP/100ab, les récoltes ne sont plus que de moitié !**

Ces résultats valent surtout pour la miellée de lavande, mais sont extrapolables à d'autres conditions et milieux.

Référence : « APIMODEL 2009-2016 »© INRA, A. Kretzschmar porté par l'INRA BioSP dont l'ADAPI est partenaire.

Lien : <http://w3.avignon.inra.fr/lavandes/biosp/>

CIAG abeilles : <https://www6.inra.fr/ciag/CIAG-Agriculture/Abeilles>



¹ http://www.alsace.chambagri.fr/fileadmin/documents_alsace/INTERNET/elevage/flash_abeilles/Memento_Apiculteur_ChambAgri_Alsace.pdf

² <http://cpc.cx/hPR>

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ **Siège et Site du Bas-Rhin**

2 rue de Rome - CS 30022 – SCHILTIGHEIM - 67013 STRASBOURG Cedex

■ **téléphone :** 03 88 19 17 17 ■ **fax :** 03 88 83 30 54

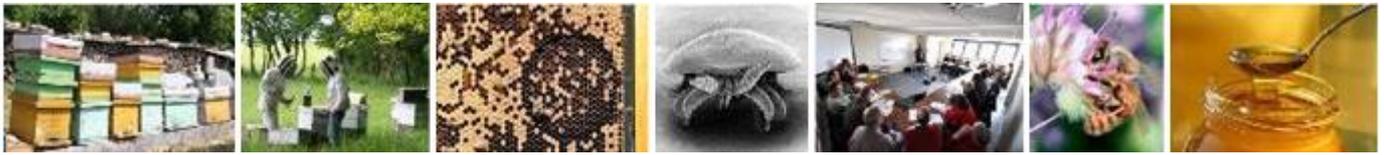
■ **Site du Haut-Rhin**

11, rue Jean Mermoz -BP 80038 - 68127 STE CROIX EN PLAINE

■ **téléphone :** 03 89 20 97 00 ■ **fax :** 03 89 20 97 01

■ **mail :** direction@alsace.chambagri.fr ■ **Site internet :** www.alsace.chambagri.fr

■ **Heures d'ouverture :** du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h



- « Varroa Easy Check » pour mesurer plus facilement l'infestation ?

Les méthodes permettant de suivre l'infestation Varroa vous sont décrites dans le **MEMENTO DE L'APICULTEUR**¹ et notamment dans la **Fiche Technique n°2** (liens indiqués en bas de la page précédente). Il s'agit soit d'un comptage des chutes naturelles sur lange graissé, soit d'un lavage d'abeilles nourrices (lavage au produit vaisselle ou au sucre glace).

Un outil de comptage a été mis en vente fin 2016, afin de faciliter ces comptages sur le terrain. Cet outil (**Varroa Easy Check**) semble d'après les témoignages entendus mieux convenir au lavage au produit vaisselle (qui tue les abeilles) qu'à celui au sucre glace (qui ne les tue normalement pas). En effet, « son utilisation avec du sucre glace n'est pas très pratique, car il est nécessaire de rouler le pot "tête en bas" pour obtenir un meilleur contact ». Le fabricant annonce que « des modifications sont en cours pour rendre possible l'utilisation du CO₂ » (qui endort les abeilles et ne les tue pas). A noter que « l'outil de comptage mis en vente par la marque Sweety n'est pas bien conçu : un problème récurrent étant constaté entre le grillage et le joint ».

- VarroaMed, un nouveau médicament contre varroa en 2017 ?

Bonne nouvelle : depuis 4 ans, l'institut allemand de Hoenheim coopère à une étude sur un nouveau médicament contre Varroa. Celui-ci, qui devrait être le 1^{er} médicament autorisé par l'EU sur l'ensemble de son territoire. Son nom ? **VarroMed**. Sa composition ? A base d'acide oxalique et d'acide formique. Il semble que ce soit une version modifiée du "HIVECLEAN".

Avantages attendus : Utilisable toute l'année, sans délai d'attente entre le traitement et la pose des hausses.

Inconvénients attendus : Nécessité de répéter 3 à 5 fois les applications de 1 semaine chacune ; ne touche pas les acariens situés à l'intérieur du couvain (cà la majorité des varroas, lorsque la ruche est « en vitesse de croisière »).

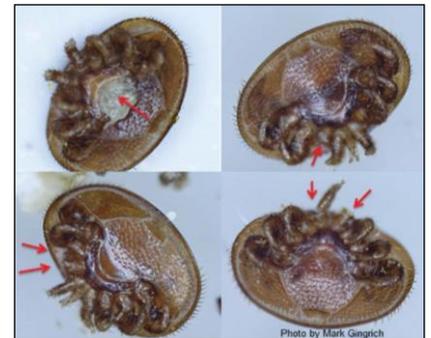
A suivre : la décision de l'Europe sur ce produit et le test de son efficacité sur le terrain.

- Un lien entre abeilles hygiénique et celles mordant Varroa ?

Un programme de sélection d'abeilles "qui mordent les varroas" est en cours aux USA. Certaines méthodes de sélection sont décrites dans l'article (en anglais) disponible ici : <http://www.beekeeping.com/breeding-mite-biting-bees-to-control-varroa/>

Bien que l'étude soit pour l'instant limitée (seules quelques reines sœurs ont été comparées), cette piste demeure pour ces chercheurs une piste sérieuse. Des liens entre les abeilles VSH (ou abeilles hygiéniques), capables de détecter les varroas sous les opercules et de limiter leur reproduction en éliminant le couvain et ces abeilles « mordeuses » étant présumés.

Références : Greg Hunt, J Krispn Given, Jennifer M. Tsuruda, Gladys K. Andino



Parution du bilan des pertes hivernales 2015-2016

Avec quelques temps de retard, nous vous invitons à lire le bilan de l'enquête sur les pertes hivernales 2015-2016. Merci aux 248 apiculteurs ayant participé à l'enquête, pour l'ensemble de la région Grand Est.

Les données collectées sont présentées dans sa partie I. Les facteurs influençant les pertes hivernales sont analysés en partie II puis discutés en partie III.

Titre : « MORTALITE - Bilan de l'enquête pertes hivernales GRAND EST 2015-2016 »

Liens : le document sera mis en ligne aux alentours du 20 décembre 2016 sur les pages suivantes ;

⇒ <http://www.alsace.chambagri.fr/elevage/apiculture/pertes-de-cheptel.html>

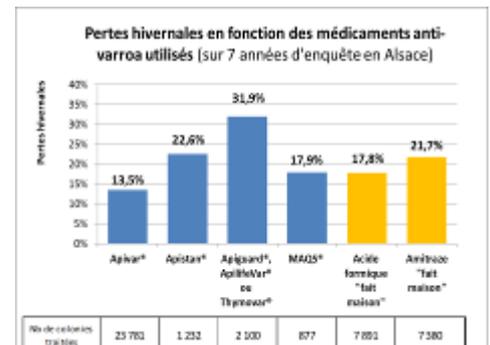
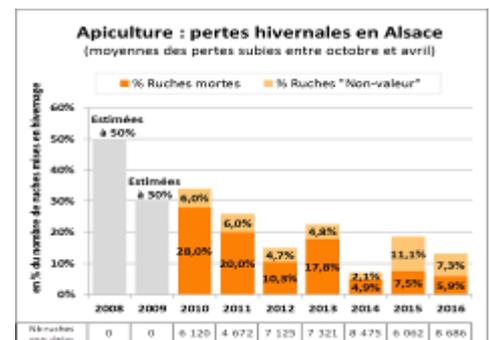
⇒ <http://www.alsace.chambagri.fr/elevage/apiculture/espace-telechargements.html>

Nous proposons aux lecteurs pressés de lire la partie III.

Extraits :

- « Avec **5.9% de ruches mortes** et **7.3 % de ruches devenues « non-valeurs »**, les pertes subies cet hiver 2015-2016 dans la région Grand Est sont inférieures à celles subies en moyennes ces 7 dernières années, tout en restant cependant légèrement supérieur au seuil de 10%, considéré empiriquement comme « le seuil normal » de pertes au cours d'un hiver (...) »

- Le graphique 9b (ci-contre) présente les pertes subies en fonction du médicament anti-varroa utilisé, en cumulant les résultats des 7 années d'enquête (en bleu : *traitements autorisés (AMM)* ; en orange : *traitements interdits*).



Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ **Siège et Site du Bas-Rhin**

2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM - 67013 STRASBOURG Cedex

■ **téléphone** : 03 88 19 17 17 ■ **fax** : 03 88 83 30 54

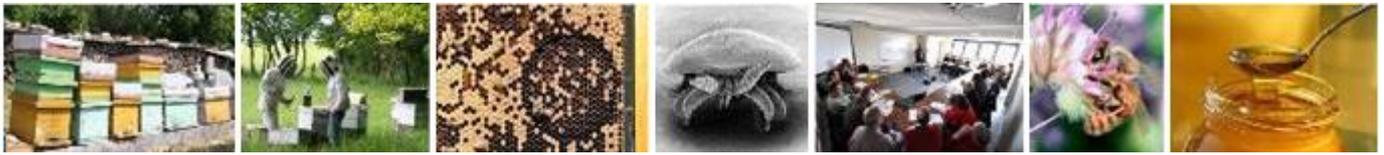
■ **Site du Haut-Rhin**

11, rue Jean Mermoz - BP 80038 - 68127 STE CROIX EN PLAINE

■ **téléphone** : 03 89 20 97 00 ■ **fax** : 03 89 20 97 01

■ **mail** : direction@alsace.chambagri.fr ■ **Site internet** : www.alsace.chambagri.fr

■ **Heures d'ouverture** : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h



Appellation Miel d'Alsace : Bilan 2016

Avec 51,3 Tonnes de miel certifiées « Miel d'Alsace », la démarche accuse cette année une légère baisse. En cause : une saison apicole très décevante suite aux importantes perturbations climatiques du printemps et de l'été (production moindre de moitié). Les pluies d'avril, mai et juin ont entraîné une humidité excessive pour certains lots de miel qui n'ont pas obtenu la certification (l'IGP s'impose une humidité maximale de 18%, contre 20% dans la réglementation générale). Ce problème d'humidité est général sur toute la région Grand Est, comme a pu nous le confirmer le Pr Schweitzer du laboratoire du CETAM-Lorraine. Cette mauvaise année 2016 a entraîné mécaniquement une baisse du nombre de participants (10 participants contre 44 l'année précédente).

Liste des apiculteurs ayant du miel certifié « Miel d'Alsace » en 2016 :

Famille Berger Apiculteurs – S. Berger	SCEA Ruchers des Vosges du Nord – L. Lehr
Rucher Du Fechtwald – S. Bernhardt	Le Rucher de l'III – M. Saenger
Rucher des 3 Châteaux – D. Colin	Le Rucher de l'III – R. Saenger
Rucher des Muriers – L. Fichter	Rucher du Luttenbach – B. Tonnelier
Rucher du Florival – T. Grienen	Romain Trudersheim

L'année 2016 a été une année de transition pour cette démarche, le conseil d'administration de l'ODG Miel d'Alsace, ainsi que son Bureau, ayant changé suite à la démission de l'ancien bureau

Les points positifs

- La mise en place du site www.apiculture-alsace.com/new/odg/ qui rend les éléments de l'IGP accessible à tous (statuts, règlement, contacts, etc.).
- La refonte du Plan de Contrôle, des statuts et du système de suivi qualité de l'IGP qui a été conduite à son terme par le nouveau bureau de l'association, avec l'appui du conseiller apicole de la Chambre d'agriculture. Rappelons que l'association a changé de président début 2016 et que l'Organisme Certificateur attendait une mise à jour d'un certain nombre d'éléments, suite aux résultats des audits réalisés les années précédentes.
- Une évolution de la démarche IGP, résumée ci-dessous :
 - o Le seuil distinguant « petits » et « gros » apiculteurs passe de « 100 ruches » à « 50 ruches » (d'où une économie consécutive à la baisse du nombre de contrôles internes à réaliser auprès des « petits » apiculteurs).
 - o Les analyses polliniques sont étendues à 100% des lots de miel analysés (contre 30% auparavant).
 - o Pour les apiculteurs de « moins de 50 ruches », le nombre de lots analysés passe à 1 ou 2 lots, tirés au sort (contre 100% des lots auparavant). Pour les apiculteurs de « 50 ruches et plus », pas de changements : 100% des lots sont analysés.
 - o L'ensemble des analyses sont réalisées par un seul et même laboratoire (contre 2 auparavant plus le concours des miels régionaux pour l'analyse sensorielle).
 - o Chaque lot présenté à l'IGP nécessite un prélèvement de 3 pots de miel de 250g (contre 5 auparavant).
- Une baisse des charges par apiculteur (baisse des charges d'analyses et de dégustation, baisse des charges relatives aux prestations d'Alsace Qualité).
- Mise en place d'éléments pour la communication autour du Miel d'Alsace (communication grand public et communication auprès des apiculteurs).

Les points négatifs

- Une année 2016 climatiquement désastreuse, avec une production « moindre de moitié » dans la plupart des cas.
- Une baisse du nombre d'apiculteurs ayant envoyé du miel à l'analyse, avec 10 apiculteurs contre 44 l'année précédente (- 34 apiculteurs de « moins de 100 ruches »).
- Une humidité excessive pour 13 lots de miel du printemps. Cette année, l'humidité du milieu extérieur était telle que l'ancien adage apicole « ne récolter que les cadres de miel qui sont intégralement operculés afin de s'assurer d'une maturation et d'une déshydratation suffisante » a été démentie. Ce problème d'humidité est général sur toute la région Grand Est, comme a pu nous le confirmer le Pr Schweitzer du laboratoire du CETAM-Lorraine. Précisons que ces 13 lots sont conformes à l'IGP sur l'intégralité des 9 autres critères d'analyse physico-chimique ainsi qu'au regard des analyses polliniques et organoleptiques.
- Le besoin de protéger la dénomination « Miel d'Alsace » contre les personnes y faisant références alors qu'elles ne participent pas à la démarche de contrôle et d'analyse (voir encadré). L'ODG a mis en place un courrier invitant les personnes concernées à se mettre en règle, avant recours éventuel auprès du service des Fraudes.

L'ODG (Organisme de Défense et de Gestion de l'IGP miel d'Alsace) poursuit son travail sur le Cahier des Charges (L'INAO invitant à son évolution). L'objectif est de clarifier et de simplifier certains points, en se basant sur des obligations de résultats plutôt que sur des obligations de moyens (les moyens techniques étant amenés à évoluer dans le temps). A noter que les apiculteurs membre de la démarche IGP se sont vu notifier par un courrier de l'organisme certificateur Certipaq la perte de la certification CCP (la Certification de Conformité du Produit), possession de la confédération des apiculteurs d'Alsace. En effet, ces deux démarches (IGP et CCP) ne sont plus liées entre elles. De même, la démarche IGP miel d'Alsace n'est plus liée au concours des miels régionaux (la dégustation organoleptique étant dorénavant réalisée par le laboratoire d'analyse du CETAM-L).

Le bureau de l'ODG Miel d'Alsace, (Président : Bernard Tonnelier)

Qu'est-ce que l'IGP Miel d'Alsace ?

Le miel d'Alsace est protégé par une Indication Géographique Protégée (IGP) depuis 2005. Cette IGP constitue une double garantie : celle de la conformité au cahier des charges « Miel d'Alsace » (contrôlée par Certipaq) et celle de la reconnaissance de la typicité de ces miels et de leur authenticité régionale, confirmée par une analyse physico-chimique, une analyse pollinique et une dégustation organoleptique.

Ceci implique que seuls les apiculteurs participant à la démarche de certification peuvent faire figurer le terme « Alsace » sur l'étiquette d'un pot de miel qui a passé avec succès les différentes analyses.

Hors certification IGP, toute référence à l'Alsace est strictement interdite et sanctionnable par la répression des fraudes. Cela concerne aussi bien une référence écrite (utilisation du mot « Alsace ») que figurée (utilisation d'un symbole régional : cigogne, bretzel, cathédrale, etc.). Le contenu des sites Internet est également concerné, comme l'utilisation de la marque « savourez l'Alsace ».

L'IGP est un outil au service de la filière apicole régionale : en période de bonne production, l'existence d'une IGP permet de maintenir les prix stables et même parfois de mieux valoriser son produit. Mais, en période de disette, quand les risques de fraudes sont grandissants, elle joue aussi un rôle important en protégeant l'intégrité d'un produit et le travail des apiculteurs. Plus d'informations sur <http://www.apiculture-alsace.com/new/odg/>

PS : Concernant le Label Rouge « miel de sapin » (association du SPMA), il n'y a pas eu de production labélisée cette année.

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ Siège et Site du Bas-Rhin

2 rue de Rome - CS 30022 – SCHILTIGHEIM - 67013 STRASBOURG Cedex
 ■ téléphone : 03 88 19 17 17 ■ fax : 03 88 83 30 54

■ Site du Haut-Rhin

11, rue Jean Mermoz -BP 80038 - 68127 STE CROIX EN PLAINE
 ■ téléphone : 03 89 20 97 00 ■ fax : 03 89 20 97 01

■ mail : direction@alsace.chambagri.fr ■ Site internet : www.alsace.chambagri.fr

■ Heures d'ouverture : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h



Cire d'abeille et contamination : Compte-rendu de la Journée Technique OPABA

Nous vous avons informé cet été 2016 de l'existence manifeste de **lots de cires frelatés** en France et ailleurs (cf. *Flash abeille* n°39 page 11). L'alerte avait été donnée par l'ADARA (l'ADA du Rhône Alpes), après que celle-ci ait réalisé plusieurs analyses chez des apiculteurs ayant fait remonter des problèmes sur leurs colonies. Depuis, cette affaire a fait scandale. Ces cires semblent avoir été distribuées aussi en Allemagne et en Belgique. Nous n'avons pas d'informations officielles, mais il semble qu'une quantité importante de **paraffine** soit en cause (produit utilisé pour « couper » la cire d'abeilles, au détriment des abeilles et des apiculteurs). Cela ne doit pas faire oublier un autre souci qui concerne fréquemment la cire : la **présence de polluants qui s'y accumulent**, au fil des ans.

L'OPABA (organisation professionnel d'Agriculture Biologique en Alsace) a organisé le 17 novembre dernier à Mutterholtz une journée sur le thème « Lutte varroa et contaminants des produits de la ruche », avec comme intervenant le Dr Klaus Wallner et le Dr Eva Frey du service apidologie de l'Université de Hohenheim à Stuttgart

⇒ [Retrouvez le diaporama d'introduction, le diaporama sur "les contaminants des produits de la ruche" ainsi que le résumé de cette journée à partir de ce lien : cliquer ici](#)³

A noter également que l'intégralité des discussions ont été filmées et seront mises en ligne sur la chaîne Youtube de la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique (FNAB) courant janvier 2017.

Mettons en exergue 2 ou 3 informations que vous y retrouverez :

- La pollution des cires concerne aussi bien les vieux cadres que les cires fraîches et blanches de l'année ! On retrouve dans la cire d'opercules une quantité amoindrie des polluants présents dans les vieilles cires de la ruche. Cela concerne aussi les nouveaux nids après essaimage (l'essai sortant d'une ruche à la cire polluée bâtit un nouveau nid portant encore des traces de cette pollution). On mesure l'étendue du défi, pour les colonies d'abeilles et les jeunes larves...
- Que faire ? L'apiculteur devrait exiger certaines analyses, pour « les bio » comme pour les « conventionnels ». La filière apicole devrait mettre en place un cahier des charges pour protéger la cire à destination apicole (par exemple : taux de paraffine, présence de certains résidus de pesticides). Tout le monde doit être vigilant lors d'achat.
- A défaut, de plus en plus d'apiculteur se détournent de l'utilisation de gaufres, pour passer à de simples amorces afin de laisser bâtir directement par les abeilles ! (utiliser si besoin des cadres à jambages afin de diminuer les risques de casse de ces cadres « en bâtisse sauvage »).

Soucieuse de cette problématique importante (la cire joue le rôle de berceau pour nos larves d'abeilles), ADA Alsace va réaliser un travail pour faire un état des lieux sur les cires présentes en Alsace.

Compte-rendu du séminaire de l'ADA-Pro LR

Chaque année, l'ADA-Pro du Languedoc Roussillon organise un séminaire présentant les nouveautés techniques et les avancées scientifiques portant sur l'abeille et l'apiculture. Cette année, je m'y suis rendu pour vous et vous propose de lire les résumés des interventions qui s'y sont déroulées. De la même façon que le bilan des pertes hivernales, ce document sera mis en ligne aux alentours du 20 décembre 2016 sur la page suivante :

⇒ <http://www.alsace.chambagri.fr/elevage/apiculture/espace-telechargements.html>

⇒ [Titre « Séminaire de l'ADA Pro LR 2016 – Résumé des interventions »](#)

Sommaire :

1. LES MODIFICATIONS CLIMATIQUES – D. Nurit (Association de climatologie de l'Hérault – commission eau dans le bassin de Laize.)
2. BESOINS PHYSIOLOGIQUES ET ÉNERGÉTIQUES DE L'ABEILLE – G. Grosmond (vétérinaires, Hippolab).
3. ABEILLE ET ZONE DE GRANDE CULTURE – A. Decourtye (ITSAP INRA)
4. L'ALIMENTATION POLLINIQUE CHEZ L'ABEILLE DOMESTIQUE - G Di Pascale
5. BEESHINE, un aliment complémentaire – X. Roux
6. TABLE RONDE
7. FAISABILITE ET INTERET D'UN TRAITEMENT VARROA AU PRINTEMPS – J. Vallon
8. ENCAGEMENT DES REINES EN ETE – G. Guido (UNAAPI)
9. EFFICACITE DE L'ENCAGEMENT SCALVINI & AO – essai collectifs réseau des ADA
10. VESPA VELUTINA : quelles solutions contre le frelon asiatique ? E. Darrouzet (IRBI, étude des insectes sociaux)
11. PRESENTATION DE MON EXPLOITATION ET DE MA METHODE D'ELEVAGE, par Damien Merit

³ Si le lien ne fonctionne pas, voici l'adresse URL complète : <https://www.dropbox.com/sh/r59j7hag6dywv4/AACHzzDU5PzWXYcp00h1CEDEa?dl=0>

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ **Siège et Site du Bas-Rhin**

2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cédex

■ **téléphone** : 03 88 19 17 17 ■ **fax** : 03 88 83 30 54

■ **mail** : direction@alsace.chambagri.fr ■ **Site internet** : www.alsace.chambagri.fr

■ **Heures d'ouverture** : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

■ **Site du Haut-Rhin**

11, rue Jean Mermoz - BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE

■ **téléphone** : 03 89 20 97 00 ■ **fax** : 03 89 20 97 01



Le point sur les alertes sanitaires

Le frelon asiatique est en Alsace

Suite à sa 1^{ère} détection sur Oberhaslach (Cf. Flash abeille 40), de nouvelles suspicions de détection de nids de *vespa velutina* ont été annoncées dans le Haut-Rhin (TURKHEIM) et dans le Bas-Rhin (ILLKIRCH, ROBERTSAU, ...). Ces nids sont en cours d'expertise, pour confirmation de l'espèce ...

Le frelon « asiatique » est classé comme « danger sanitaire » et « espèce exotique envahissante ». Il s'attaque surtout aux ruches faibles et ... aux nucléis ! Pour limiter sa prolifération, un programme de lutte a été mis en place. Il repose notamment sur le signalement des éventuels spécimens, dans lequel les particuliers jouent un rôle important, et sur la destruction des nids par des spécialistes ».

- ⇒ NEWS ! Le nid trouvé à la Robertsau (photo ci-contre) est en réalité un nid de guêpe *Dolichovespula media* (guêpe des buissons), une espèce commune de nos régions (info donnée par la FREDON qui a expertisé le nid). C'était donc une fausse alerte.



Photo prise en Alsace : un nid suspect qui se révélera être une fausse alerte— © AH

Aidez la FREDON à détecter les nids.

1. **Cet hiver, soyez vigilants (regardez bien les arbres dépouillés de feuilles), puis ...**
2. **Si possible, examinez le nid de près :** à cette période, ceux-ci sont normalement vides, les reines étant parties hiverner, mais vous pourrez retrouver encore quelques individus morts et ainsi identifier l'espèce à l'aide des nombreux documents d'identification disponible sur internet (Cf. memento de l'apiculteur, au chap. *Vespa velutina*).
3. **Faites remonter ensuite tous nids suspect (pouvant être le frelon asiatique) à la Fredon Alsace 12 – Tél : 03 88 82 18 07 (Rue du Général Galliéni, 67600 Sélestat).** Attention : pour réagir au plus vite, veuillez indiquer précisément les localisations des nids.

Lutter contre le frelon

Outre la **destruction des nids** par des spécialistes (dératiseurs), il est possible de **lutter par piégeage** des frelons ... une méthode actuellement peu efficace ! Bien que la période du printemps semble idéale pour poser les pièges, cela n'est pas si facile en réalité ...

- ⇒ [Lire le compte-rendu de l'intervention de Pr. E. Darrouzet](#) (étude des insectes sociaux, U. de Tours, IRBI). Intervention n°10 lors du congrès de l'ADAPRO LR. Il y est notamment question d'un piège réellement sélectifs ... mais encore en cours de développement.

Titre de l'intervention : [Vespa velutina : quelles solutions contre le frelon asiatique ?](#)

A retrouver sur notre document : « [Séminaire de l'ADA Pro LR 2016 – Résumé des interventions](#) »

Lien : <http://www.alsace.chambagri.fr/elevage/apiculture.html>

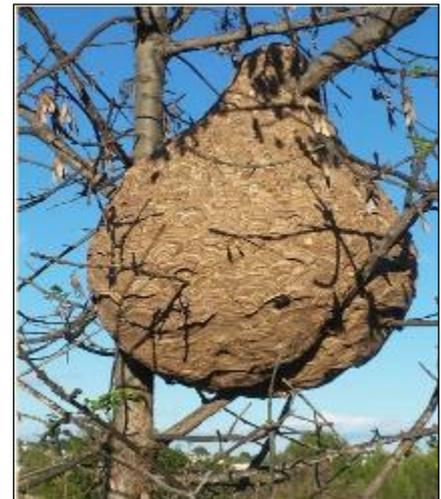


Photo prise à Montpellier : nid de frelon asiatique en gros plan. © AB

ADA Alsace a décidé d'apporter son soutien aux GDSA et à la FREDON, l'organisme en charge du dossier. Voici quelques conseils concernant le piégeage et des informations sur les essais en cours :

Conseiller le piégeage des frelons asiatiques

- **Attention aux yeux :** les frelons asiatiques peuvent projeter leur venin ! (lors de leur vol stationnaire autour des « agresseurs »)
- **Placez des pièges uniquement sur « zones de lutte »** (Cf. annexe 2 de la NS du 10 mai 2013)* **et seulement si le rucher est attaqué,**
- **En cas de forte attaque, placez 1 piège pour 2 ruches.**
- **Placer les pièges sur le côté ou derrière les ruches** attaquées (ouvertures à hauteur des planches d'envol).
- **Avoir de gros rucher d'hivernage pour minimiser l'impact** du frelon (dilution de son impact).

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ Siège et Site du Bas-Rhin

2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cédex

■ **téléphone** : 03 88 19 17 17 ■ **fax** : 03 88 83 30 54

■ **mail** : direction@alsace.chambagri.fr ■ **Site internet** : www.alsace.chambagri.fr

■ **Heures d'ouverture** : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

■ Site du Haut-Rhin

11, rue Jean Mermod - BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE

■ **téléphone** : 03 89 20 97 00 ■ **fax** : 03 89 20 97 01



Plus d'informations :

- Cf. Mémento de l'apiculteur (pages 70 et suivantes) : http://www.alsace.chambagri.fr/fileadmin/documents_alsace/INTERNET/elevage/flash_abeilles/Memento_Apiculteur_ChambAgri_Alsace.pdf
- Site de l'ITSAP : « Mise en place de la lutte contre le frelon asiatique » et le « Bilan de l'étude comparative des méthodes de piégeage de protection du rucher ». <http://www.itsap.asso.fr/travaux/lutte%20frelon%20asiatique.php>
- Mise en place de la lutte contre le frelon asiatique Vespa velutina http://itsap.asso.fr/pages_thematiques/ravageurs-maladies/mise-en-place-lutte-contre-frelon-asiatique-vespa-velutina/

Les essais et les expériences en cours sur le « frelon asiatique »

La gestion du frelon est vraiment délicate et les apiculteurs peuvent se sentir un peu délaissés de ne pas voir arriver de « solution miracle ». A défaut de pouvoir présenter une telle solution (qui n'existe pas), voici quelques informations sur les essais et les expériences en cours :

- La prise en charge de la destruction des nids est primordiale pour effectuer une lutte efficace ... mais on se rend compte que les collectivités sont un peu dépassées par l'ampleur des dépenses.
- Les essais réalisés à l'ITSAP ont concerné certains systèmes de lutte au rucher (pas tous). Les pièges testés (sans oublier le piège fond de ruche Apishield expérimenté en 2014 en protection du rucher) ne se sont pas révélés suffisamment efficaces pour réduire la pression de prédation, modifier le comportement et l'état des colonies ou améliorer la survie hivernale par rapport à un témoin. Le piège Véto-pharma et l'appât protéique se sont révélés les plus efficaces pour piéger les frelons au rucher (pour plus de détails voir le rapport d'activité et les CR de Damien en ligne sur http://itsap.asso.fr/pages_thematiques/ravageurs-maladies/mise-en-place-lutte-contre-frelon-asiatique-vespa-velutina/).
- Cette année les études menées par Sophie Pointeau (ITSAP, Cf. la lettre de l'ITSAP N°5) concernent l'effet du piégeage de printemps sur les niveaux de population des nids de frelons (dont une des zones d'étude est dans le Morbihan, profitant des actions mises en place par la FDGDON et le GDSa local) ainsi que la validation d'un protocole de destruction des nids par la distribution aux frelons d'appâts empoisonnés. Ces pratiques bien que non réglementaires sont courantes dans plusieurs régions. Pour le moment nous n'avons pas de résultats à faire valoir sur ces études. Actuellement, en dehors de la destruction des nids (difficiles à localiser en saison), ces méthodes permettent d'agir mais leur efficacité n'a pas été démontrée : <http://blog-itsap.fr/frelon-asiatique-lutte-sorganise-interview-de-sophie-pointeau/>

« Le problème principal de l'utilisation d'appâts empoisonnés est que le nid intoxiqué n'est jamais trouvé, donc que l'insecticide sera disséminé dans la nature (lessivage, frelons morts consommés par d'autres animaux) » explique Q. Rome du MNHN. « Dans le cas du fipronil, son usage à long terme aura forcément un impact sur les abeilles domestiques voire les produits que nous consommons. Ensuite, même sur des îles, il a été montré que ce type de produit était efficace pour détruire les colonies et réguler les niveaux de population, mais, comme ces insectes ont des capacités de reproduction et de dispersion très importantes, alors, au moindre arrêt d'une pression d'appâtage très importante, les niveaux de population reviennent à la normale en 2-3 ans. L'impact sur l'environnement étant loin d'être négligeable, ce n'est pas une solution à la lutte, surtout sur un continent ».

- En Bretagne va être testé la localisation de nids de frelons asiatiques via l'usage d'une caméra thermique montée sur un drone (expérience apparemment déjà menée en Italie : <http://www.stopvelutina.it/occhi-hi-tech-per-scovare-la-velutina/>).
- D'autres méthodes de lutte pour la protection des ruchers existent mais n'ont pas été évaluées : les muselières actuellement évaluées par le Mnhn, les harpes électriques ou piège Occitania mais aussi les poules. Enfin de nombreux apiculteurs esquivent les fortes pressions en déplaçant leurs ruchers dans des zones moins prospectées.
- Zoom sur les muselières : pour permettre aux ruches "assiégées" de poursuivre leur activité de butinage, il est possible de placer un grillage en façade des ruches. Cela permet aux butineuses de varier les angles de sortie de la ruche et d'échapper aux frelons en stationnement aux alentours (ils ne sont pas si agiles, et cela diminue leur chances de succès). Cette muselière semble ainsi être l'un des rares conseils utiles que nous pouvons vous donner à ce jour...

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ Siège et Site du Bas-Rhin

2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cédex

■ téléphone : 03 88 19 17 17 ■ fax : 03 88 83 30 54

■ mail : direction@alsace.chambagri.fr ■ Site internet : www.alsace.chambagri.fr

■ Heures d'ouverture : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

■ Site du Haut-Rhin

11, rue Jean Mermoz - BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE

■ téléphone : 03 89 20 97 00 ■ fax : 03 89 20 97 01



Informations nationales

ADA France infos n°5 - octobre 2016

Le nouveau numéro d'ADA France infos est disponible sur :

http://adafrance.org/downloads/adafrance_infos/adafrance_infos_num_5.pdf

Au sommaire :

- le marché du miel en France
- la nouvelle déclaration de ruches 2016
- [la réforme du régime d'imposition agricole : précisions sur le Micro-BA, qui remplace le forfait](#)
- les aides FranceAgriMer évoluent
- le cahier de miellerie en production de miel
- portrait d'une exploitation apicole
- diverses actualités



Réunion des salariés du réseau des ADAs

Le 18 novembre dernier se sont réunis à Paris les salariés d'ADAs impliqués dans l'animation des groupes de travail ADAFrance. Cette réunion a été l'occasion de faire le point sur l'avancée des travaux initiés lors du séminaire salariés en avril 2016. Six groupes de travail avaient alors été constitués sur les thématiques suivantes :

- **GT1:** Pertes de cheptel et dysfonctionnements (homogénéisation des procédures d'audit et mise en place d'une base de données communes à l'échelle nationale)
- **GT2:** Guide d'accueil des nouveaux administrateurs (mise en place de formations pour la gestion, l'animation, la prise de décision, etc.)
- **GT3:** Guide d'installation en apiculture professionnelle
- **GT4:** Enquête de production
- **GT5:** Communication (mise en place d'un guide de communication dans les ADAs et proposition de diverses formations)
- **GT6:** Répertoire des actions des ADAs (mise en place d'une base de données pour faciliter la mutualisation des actions, l'organisation de formations via le référencement des intervenants, etc.)

Ces différents travaux seront présentés à l'occasion **des journées ADAFrance** qui se dérouleront à **Vezeul du 25 au 27 janvier 2017**.

3^e lettre apiculture de la Fédération de l'Agriculture Biologique

Lien : http://www.fnab.org/images/files/actions/filieres/lettresfilieres/api/lf03_apiculture.pdf

Au sommaire :

- Les défis de la structuration des filières apiculture biologique : interview de Franck BARDET (Biocoop)
- Un groupe spécifique de l'INAO se penche sur l'apiculture biologique
- Anticiper la demande de dérogation « achat d'essaim non biologique »
- Technique de blocage de ponte avant traitement AO
- Le soutien du réseau suite à la contamination de cire en apiculture
- Apiscopie : PHILAPI – Philippe KINDTS dans le GERS (32)



Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ Siège et Site du Bas-Rhin

2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cédex

■ téléphone : 03 88 19 17 17 ■ fax : 03 88 83 30 54

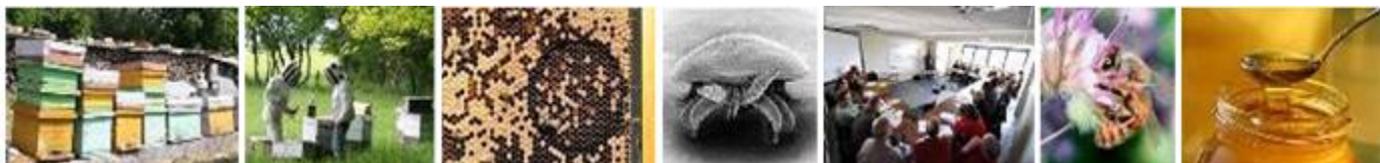
■ mail : direction@alsace.chambagri.fr ■ Site internet : www.alsace.chambagri.fr

■ Heures d'ouverture : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

■ Site du Haut-Rhin

11, rue Jean Mermoz - BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE

■ téléphone : 03 89 20 97 00 ■ fax : 03 89 20 97 01



Apiculture professionnelle

Infos générales sur les aides FAM

La mise en ligne des dossiers de demande d'aide pour les apiculteurs de plus de 50 ruches accuse un important retard. La date de dépôt de ces dossiers a été **repoussée du 15 décembre au 15 janvier 2017**, sous réserve que les dossiers de demande soient mis en ligne d'ici là.

Pour ceux qui souhaitent envoyer un dossier, n'attendez pas pour obtenir les devis nécessaires, en amont de la mise en ligne des dossiers.

Le détail des aides (« aide à la transhumance » et « soutien au repeuplement du cheptel apicole ») est publié sur FranceAgriMer : <http://www.franceagrimer.fr/Autres-filieres/Apiculture/Aides/Programme-apicole-Europeen-2017-2019/Programme-2016-2017-Aide-a-la-transhumance>

Le label BIO évolue

La chambre d'agriculture d'Alsace a été sollicitée par l'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité) pour faire partie d'un nouveau groupe de travail sur l'apiculture biologique, réunissant : des membres du CNAB (Comité national de l'agriculture biologique) de l'INAO, l'administration DGPE (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (ex DGPAAT), DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes), la FNAB, des organismes certificateurs, l'ITSAP Institut de l'abeille, le GPGR (Groupement des producteurs de gelée royale) et ADA France.

Les objectifs de ce groupe de travail sont divers, il s'agit notamment de :

- clarifier l'interprétation de la réglementation actuelle et préciser les éléments dans le guide lecture des règlements AB ;
- faire remonter des questions si nécessaire vers la commission européenne ou le groupe EGTOP (Expert group for technical advice on organic production) via le ministère de l'Agriculture ;
- faire des propositions en vue de la nouvelle réglementation européenne en cours de réflexion.

Des propositions concrètes issues de ce groupe de travail ont été soumises pour validation au CNAB du 7 décembre 2016.

Commandez le cahier de miellerie de l'ITSAP

Réalisé par l'ITSAP, avec l'appui de l'ADAPI et de l'AOC Miel de Corse, ce cahier de miellerie testé par des apiculteurs vous permet de suivre chaque étape, de la récolte à la commercialisation. Indispensable (sauf si vous avez déjà un outil complet "maison") pour mettre en place la traçabilité obligatoire de vos produits. Cet outil est également très utile pour tous les apiculteurs en démarche qualité. 40 pages. Coût : 7€ TTC. Pour le commander, il vous suffit d'envoyer un mail en indiquant votre nom et le nombre d'exemplaires, à myriam.azzopardi@itsap.asso.fr ; Tel. 01 40 04 50 29.

Enquête sur le renouvellement des colonies et reines

Dans le cadre d'un projet portant sur les conséquences des stratégies de renouvellement du cheptel sur la durabilité des exploitations apicoles (Durapi), l'ITSAP - Institut de l'abeille réalise une enquête pour mieux connaître les stratégies de renouvellement des colonies et des reines mises en œuvre chez les apiculteurs.

Ce **questionnaire en ligne** vise donc à étudier les grandes lignes du renouvellement des colonies et des reines dans les différentes régions de France. Parallèlement à ce questionnaire, des entretiens plus approfondis sur cette thématique sont réalisées auprès d'apiculteurs professionnels en France métropolitaine à l'automne 2016. Les informations individuelles communiquées ici sont toutes confidentielles et ne seront pas diffusées en l'état; aucun résultat ne sera publié sous une forme nominative ou permettant l'identification des personnes ayant répondu. Les données seront analysées de manière globale.

Vous n'aurez besoin que d'une dizaine de minutes pour remplir ce questionnaire.

Lien : <https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScA7ndFDa7rUHqnXP2D2aeb485CPF7A-fzBSMOSkKvrQOIGRQ/viewform?c=0&w=1>

Une fois le questionnaire envoyé, vous ne pourrez pas modifier vos réponses via le formulaire (si vous souhaitez modifier certains points, merci de contacter Coline Kouchner). Vos coordonnées vous seront demandées (de manière facultative) à la fin du questionnaire mais restent confidentielles et non diffusées. Cela nous permettra, si vous le souhaitez, de vous diffuser les résultats de cette enquête. Vous pouvez à tout moment faire valoir votre droit d'accès et de rectification des données conformément à la loi "Informatique et Liberté" n°7817 du 06/01/1978.

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ **Siège et Site du Bas-Rhin**

2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cédex

■ **téléphone** : 03 88 19 17 17 ■ **fax** : 03 88 83 30 54

■ **mail** : direction@alsace.chambagri.fr ■ **Site internet** : www.alsace.chambagri.fr

■ **Heures d'ouverture** : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

■ **Site du Haut-Rhin**

11, rue Jean Mermod - BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE

■ **téléphone** : 03 89 20 97 00 ■ **fax** : 03 89 20 97 01



Informations Diverses

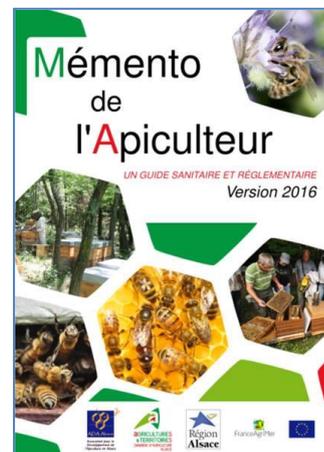
(Rappel) Mise en vente d'une version imprimée du MEMENTO DE L'APICULTEUR

L'association de Développement de l'Apiculture en Alsace (ADA Alsace) et la Chambre d'Agriculture d'Alsace (CAA) viennent de remettre à jour le Mémento de l'Apiculteur. Ce document de 168 pages est notamment accompagné de 10 fiches techniques.

En accès libre sur Internet, une **version papier de ce guide est disponible**, aux conditions tarifaires suivantes indiquées sur le bon de commande. Une **version plastifiée de la fiche n°9 « Diagnostiquer les maladies des abeilles »** est également disponible.

Lien vers le bon de commande :

http://www.alsace.chambagri.fr/fileadmin/documents_alsace/INTERNET/elevage/flash_abeilles/BON_DE_COMMANDE_Memento_apiculture_2016.pdf



Echophyto Alsace n°10

Vous trouverez ci-joint le n° 10 du journal Echophyto Alsace qui sera encarté demain dans l'EAV et le PHR. C'est le dernier numéro sous la version Alsace. En 2017 nous basculeront sur une version Grand Est.

http://www.alsace.chambagri.fr/uploads/media/ECHOPHYTO_ALSACE_10_NOVEMBRE_2016.pdf

L'extinction des pollinisateurs menace 1,4 milliard d'emplois, selon un rapport

Les pollinisateurs jouent un rôle crucial dans la production alimentaire, un nombre important de cultures dépendant d'une manière ou d'une autre de la pollinisation animale. Cette première évaluation réalisée dans le cadre de l'**Efese** (l'évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) montre que la part de la production végétale destinée à l'alimentation humaine que l'on peut attribuer à l'action des insectes pollinisateurs représente en France une valeur comprise **entre 2,3 et 5,3 milliards d'euros (2010)**. Ainsi, c'est entre 5,2% et 12% de la valeur totale des productions végétales françaises destinées à l'alimentation humaine qui dépendent des pollinisateurs. Ces valeurs montrent la nécessité de l'action politique en faveur de la protection des insectes pollinisateurs.

Commissariat général au développement durable, Théma - Analyse - Novembre 2016

Lien : <https://www.developpement-durable.gouv.fr/Efese-Le-service-de-pollinisation,49030.html>

Article du Monde : http://www.lemonde.fr/biodiversite/article/2016/11/28/l-extinction-des-pollinisateurs-menace-1-4-milliard-d-emplois-selon-un-rapport_5039767_1652692.html#mMGkzTUiViFXvfkx.99

Et si les abeilles ...vous contaient le marché du miel...

<https://blogs.letemps.ch/franci-saucy/2016/11/21/vous-contaient-le-marche-du-miel/>

Petit guide non-exhaustif de la maladie de LYME

http://www.lyme-sante-verite.siteweb.com/fs/Root/8vspz-guide_Lyme_du_SNUPFEN.pdf

Osmia, une nouvelle abeille pour polliniser

La société Osmia basée en Lot et Garonne a sélectionné des abeilles sauvages, les osmies, dont le potentiel de pollinisation est supérieur à celui des abeilles domestiques. L'abeille domestique est ainsi suppléée par les osmies. Celles-ci sont les espèces d'abeilles solitaires les plus souvent choisies comme candidats pollinisateurs pour les vergers et les champs. Ces populations peuvent être augmentées à un niveau

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ **Siège et Site du Bas-Rhin**

2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cédex

■ **téléphone** : 03 88 19 17 17 ■ **fax** : 03 88 83 30 54

■ **mail** : direction@alsace.chambagri.fr ■ **Site internet** : www.alsace.chambagri.fr

■ **Heures d'ouverture** : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

■ **Site du Haut-Rhin**

11, rue Jean Mermod - BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE

■ **téléphone** : 03 89 20 97 00 ■ **fax** : 03 89 20 97 01



commerciallement viable pour fournir un service de pollinisation équivalent et quelquefois meilleur que les services de pollinisation des abeilles 'classiques'.

Source FRANCE 3 AQUITAINE <http://france3-regions.francetvinfo.fr/aquitaine/osmia-nouvelle-abeille-polliniser-1107977.html>

Le génome de l'abeille est « libre de droits »

<http://butine.info/une-licence-libre-pour-protger-la-genetique-des-abeilles>

Guadeloupe : Le changement climatique sur la filière apicole

L'association des Apiculteurs de la Guadeloupe APIGUA a réalisé ce support d'intervention : http://coatis.rita-dom.fr/osiris/files/fichier_ressource_Dia_APIGUA.pdf

Agenda apicole

➤ Mercredi 25 janvier 2017 - Journée ADA France dédiée au développement de l'apiculture.

En 2017, ADA France propose une journée dédiée à la thématique de la formation afin de dégager des pistes d'amélioration en faisant se rencontrer les différentes parties prenantes de la formation en apiculture.

Lieu : EPL de Vesoul, 16 rue Édouard Belin, 70017 Vesoul

Plus d'information : <http://www.adafrance.org/adafrance/journee-nationale-2017.php>

Inscription en ligne : <https://www.helloasso.com/associations/ada-france/evenements/journee-nationale-apicole-ada-france> (Date limite d'inscription : vendredi 13 janvier 2017)



Alexis BALLIS - Conseiller Technique Apicole
Service Elevage - Chambre d'Agriculture d'Alsace
2 rue de Rome - CS 30022 SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 95 64 04 - Port. : 07 89 68 04 38
a.ballis@alsace.chambagri.fr

Pages apicoles de la Chambre d'Agriculture :
<http://www.alsace.chambagri.fr/elevage/apiculture.html>

Alternative :

Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade.

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ Siège et Site du Bas-Rhin

2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cédex

■ téléphone : 03 88 19 17 17 ■ fax : 03 88 83 30 54

■ mail : direction@alsace.chambagri.fr ■ Site internet : www.alsace.chambagri.fr

■ Heures d'ouverture : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

■ Site du Haut-Rhin

11, rue Jean Mermoz - BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE

■ téléphone : 03 89 20 97 00 ■ fax : 03 89 20 97 01